

***Les documents non textuels  
et fonds d'archives \****

*Une revue des pratiques  
internationales et nationales pour le  
traitement des documents non textuels*

Louis Garon

*Des* archivistes se demandent encore aujourd'hui quelle place doit-on réserver aux documents non textuels dans la constitution d'un fonds d'archives, par conséquent dans quelle mesure sont-ils visés par le principe du respect des fonds. Peut-on les en blâmer lorsque les instruments de recherche ne décrivent la plupart du temps que les documents textuels d'un fonds, comme si les documents non textuels n'étaient pas de véritables documents d'archives ou que leur quantité relative ne justifiait pas une attention particulière? Ne pourrait-on pas dire encore que les archivistes, traditionnellement préoccupés du traitement des documents écrits, ont longtemps pensé que les caractéristiques particulières des documents non textuels dépassaient leur compétence et qu'il valait mieux les confier soit aux archives mêmes, soit en dehors d'elles, à des spécialistes peu familiers avec les principes archivistiques.

Cette question, est-il besoin de le rappeler, était à l'ordre du jour du dernier Congrès international des archives tenu à Paris en 1988. À la lecture des actes de ce congrès, l'on se rend vite compte cependant qu'elle a donné lieu à de nombreuses discussions autant lors de congrès antérieurs que lors de conférences internationales de la Table ronde des archives. Curieux de connaître le contenu de ces discussions, nous avons découvert, non sans étonnement, que la communauté internationale des archivistes débattait de la relation entre documents non textuels et fonds d'archives depuis près de quarante ans.

Après la seconde guerre mondiale, deux phénomènes particuliers sont en effet venus bouleverser les tâches de l'archiviste. D'une part, la science historique a investi tous les domaines ou presque de l'activité humaine. Sous l'influence des sciences sociales, elle a développé peu à peu le concept de l'histoire totale. D'autre part, l'intervention de plus en plus grande des gouvernements dans toutes les branches de l'activité sociale, en d'autres termes la bureaucratisation croissante

\* Ce texte est une version revue et augmentée d'un exposé donné au 19<sup>e</sup> Congrès de l'Association des Archivistes du Québec tenu à Hull en juin 1990.

de nos sociétés, a provoqué ce qu'on a appelé «l'inflation des archives contemporaines» et favorisé le recours à de nouveaux supports d'information pour consigner l'information utile à leur fonctionnement.

Face à ces transformations, les archivistes, craignant d'être dépassés par les événements et de devoir laisser à d'autres la responsabilité de nouvelles catégories et de nouveaux types de documents, ont dû se résigner à réviser leurs schèmes de pensée traditionnels. Nous tenterons donc, dans une première partie, de cerner l'évolution de la pensée archivistique internationale depuis la fin de la seconde guerre mondiale sur la question des documents d'archives non textuels, puis nous examinerons l'attitude respective des Archives nationales du Canada et des Archives nationales du Québec à cet égard, enfin nous exposerons les orientations que la communauté canadienne des archivistes a décidé de se donner.

### L'ÉVOLUTION DE LA PENSÉE ARCHIVISTIQUE INTERNATIONALE

C'est grâce à la fondation du Conseil international des archives, en 1948, que la communauté internationale des archivistes a pris acte collectivement des nouveaux développements de la science historique et de l'administration publique. Dans le but de mettre en commun des traditions souvent différentes, parfois même contradictoires, elle institua successivement deux forums privilégiés d'échanges: le Congrès international des archives, tenu pour la première fois à Paris en 1950 et, depuis 1954, la Table ronde internationale des archives réunissant chaque année, entre les Congrès, et d'une manière plus informelle une cinquantaine de participants. Ces deux forums ont servi jusqu'ici à faire le point sur des questions autant générales que particulières et à tenter de dégager des orientations communes.

Dès les années 1950, des archivistes revendiquent la responsabilité des archives sur les documents non-textuels. Ainsi, au Congrès de Paris, Sir Hilary Jenkinson, l'un des plus importants théoriciens de l'archivistique contemporaine, affirma sans hésitation que «pour l'archiviste, il n'y a qu'une différence purement extérieure, purement physique entre les archives de la Banque d'Angleterre, par exemple, et les archives de la British Broadcasting Corporation»<sup>1</sup>. Trois ans plus tard, à La Haye, lors d'une séance traitant des archives de l'histoire de l'art, le français Jean Hubert, directeur des archives départementales de Seine-et-Marne, insistait sur le fait que «les anciens plans fournissent une documentation essentielle à l'histoire de l'urbanisme comme à l'archéologie du sol et à la géographie humaine»<sup>2</sup>.

La quatrième conférence de la Table ronde internationale des archives tenue en 1958 à Wiesbaden, en Allemagne de l'Ouest, marqua sans doute un tournant décisif, car elle aborda de plein pied la question des documents non textuels en s'interrogeant sur l'utilisation des archives pour les études géographiques et économiques.

On y souligna notamment l'existence dans les archives d'une documentation particulièrement utile à la recherche géographique comme les plans parcellaires, les cartes seigneuriales, les cartes d'exploitations forestières, les cartes routières, les cartes hydrographiques, les plans portuaires et les photographies aériennes<sup>3</sup>. On y affirma surtout que les fonds de cartes et plans de provenance administrative, les cartes et plans manuscrits, enfin les cartes et plans de caractère

local relevaient des archives<sup>4</sup>. De plus, les participants s'accordèrent pour dire que «le classement des cartes aux Archives doit être fait par fonds d'origine, en respectant autant que possible la provenance et le classement primitif» et que lorsqu'elles étaient retirées des fonds «mention doit être faite de leur extraction au dossier»<sup>5</sup>.

En ce qui concerne les études économiques, les plans d'urbanisme et d'architecture attirèrent l'attention vue leur utilisation après la guerre pour la reconstruction de plusieurs villes européennes<sup>6</sup>. Mais on retiendra en particulier que cette table ronde traita pour la première fois des documents mécanographiques. Il vaut la peine de citer à ce sujet les commentaires de l'archiviste français Robert-Henri Bautier:

«Nous sommes ici à l'entrée d'un domaine considérable, à peine exploré encore, mais essentiel. Dans la réponse que nous donnerons dans les dix années qui viennent, aux questions qui nous sont posées, dépendent l'orientation de nos archives, leur efficacité pratique dans la vie du pays, peut-être aussi en un certain sens l'avenir des matériaux qui serviront d'abord à l'organisation économique et politique du pays, mais qui seront aussi un jour des sources indispensables à l'histoire de notre temps»<sup>7</sup>.

Avant même la fin de la décennie 1950, donc, la communauté internationale des archivistes convenait que les documents non textuels faisaient partie d'un fonds d'archives au même titre que les documents écrits.

Ce courant d'opinion s'exprima avec une vigueur et une précision singulières lors de la septième conférence de la Table ronde internationale tenue à Madrid en 1962. Sous le thème «Le concept d'archives et les frontières de l'archivistique», elle visait à faire le point sur l'état de la théorie archivistique et les tendances qui se dessinaient alors en Europe et en Amérique. L'intérêt de cette Table ronde est d'autant plus grand que les participants discutèrent des rapports entre les archives, les centres de documentation, les bibliothèques et les musées et que le critère de l'écriture n'apparaissait plus comme le critère prééminent de définition d'un document d'archives.

Procédant à une énumération systématique, le rapport préparé à partir des réponses fournies dans vingt-six questionnaires, conclut, en dépit de l'opinion unanime que les collections numismatiques revenant aux musées, que «les archives peuvent recevoir des monnaies lorsque les services qui les versent les ont normalement utilisées ou ont présidé à leur facture»<sup>8</sup>. Quant aux documents iconographiques (gravures, dessins, photographies), leur place était aux archives s'ils appartenaient à des fonds d'archives ou s'ils constituaient par eux-mêmes des fonds<sup>9</sup>. Dans plusieurs pays, on reconnaissait aux archives le droit de constituer des collections iconographiques à propos de personnalités ou d'événements politiques et même sur la vie quotidienne, la politique, les monuments, etc.<sup>10</sup>. Pour ce qui est des documents sonores, l'opinion est la même: ils doivent revenir aux archives s'ils font partie de fonds d'archives<sup>11</sup>.

Le rapport se fit plus circonspect en abordant la question du disque et des archives de la radio, du cinéma et de la télévision, car dans ces domaines, les archives se retrouvaient en compétition avec des institutions spécialisées publiques ou privées ou encore avec les organismes producteurs. Faisaient exception à

la règle les archives de l'U.R.S.S. Constatant toutefois que rien ou presque n'avait été fait du côté de la conservation des archives de la télévision, le rapport proposa que les documents enregistrés des chaînes de télévision d'état soient «dans un délai à déterminer, versés aux archives (avec ou sans sélection)» et que les documents des chaînes privées soient «concentrés par voie d'achats (sic) ou de dépôt auprès d'une institution publique ou privée qui en assurera la conservation et la sélection éventuelle»<sup>12</sup>. Cette proposition fut reprise sous forme de vœu à la conclusion de la Table ronde, les participants tombant d'accord sur la promotion d'une réglementation à ce sujet et insistant sur le rôle et la responsabilité des archivistes dans la sélection des documents télévisuels tant privés que publics<sup>13</sup>.

La question des archives issues des procédés mécanographiques et électroniques et celle de l'utilisation de ces mêmes procédés par les archives à des fins de recherche — ces deux questions paraissant inséparables — furent discutées pour la première fois au Congrès international des archives de Bruxelles en 1964 et réexaminées l'année suivante à la Table ronde internationale des archives de Londres. À la lecture des textes, l'on s'aperçoit que la réflexion est à peine amorcée et que peu de pays, à l'exception peut-être des États-Unis, possèdent des idées claires sur le sujet<sup>14</sup>. Ce n'était que partie remise.

À l'instar de la Table ronde de Madrid qui, en 1962, faisait le point sur l'évolution de la pensée archivistique depuis le début des années 1950, celle de Jérusalem, tenue en 1970, traça un bilan du chemin parcouru au cours de la décennie 1960.

Elle définit la nouvelle mission de l'archiviste qui «a établi ou rétabli des liens particulièrement étroits avec les bureaux des organismes qui secrètent les documents et [qui] va au devant de ces documents». Ce nouvel archiviste en quelque sorte

«ne se limite plus exclusivement aux seuls documents écrits, ni à la seule documentation d'origine publique, ni même à ce qui apparaît comme étant de valeur pertinente, et une conception *d'archives totales* s'est fait jour: ces richesses ainsi accumulées entre ses mains, l'archiviste entend bien les mettre à la disposition d'un public le plus large possible, en souhaitant ainsi assurer aux matériaux une *exploitation totale*»<sup>15</sup>.

Cette mission est désormais liée à l'acquisition et à la conservation de documents non textuels: «on doit revendiquer comme matériel documentaire l'ensemble des documents liés à l'activité des services administratifs, quelle qu'en soit la forme matérielle: documents imprimés, mécanographiés, sonores, photographiques, cinématographiques, plans et dessins techniques»<sup>16</sup>.

La Table ronde de Jérusalem aboutit donc à la cristallisation des tendances qui s'étaient manifestées dès le premier Congrès international des archives de Paris et qui, comme on l'a vu, n'ont cessé de se consolider par la suite.

De la Table ronde internationale des archives de Bonn en 1971 au Congrès de Paris de 1980, la communauté internationale des archivistes qui s'exprimait avant tout au nom de l'Europe et de l'Amérique du Nord, réunit de plus en plus de représentants du monde entier, et, de ce fait, reflète davantage les courants de la pensée archivistique contemporaine.

Ainsi, à Bonn, l'on insista sur l'urgence d'agir dans le domaine de l'informatique de peur que les services informatiques des administrations publiques se substituent aux archives comme conservateurs des documents informatiques et que les centres de recherche et les universités prennent en main leur exploitation pour fins de recherche<sup>17</sup>. L'année suivante, le Congrès international des archives de Moscou mit à l'ordre du jour le développement et l'exploitation des archives de l'architecture et tomba en outre d'accord sur le fait que «les documents audiovisuels provenant de l'activité d'un service public appartiennent à la compétence des archives publiques au même titre que les documents écrits»<sup>18</sup>. D'autre part, les participants reconnurent aux archives le droit de recueillir des témoignages oraux, répondant ainsi à une préoccupation fondamentale des pays d'Afrique noire<sup>19</sup>. Aux Congrès de Londres en 1980 et de Bonn en 1984, on revint encore sur la question des documents informatiques et de l'utilisation de l'informatique par les archives<sup>20</sup>.

Comme les lecteurs de cet article ont dû le remarquer, la communauté internationale des archivistes aime à dresser un bilan de l'évolution de la pensée archivistique au commencement ou à la fin de chaque décennie. C'est donc en 1988, à Paris, que le dernier Congrès international des archives des années 1980 faisait le point sur la question des documents non textuels sous le thème «les Nouvelles Archives». L'on notera que l'archiviste national du Canada, Jean-Pierre Wallot, fut chargé à cette occasion de traiter de l'intégration des nouvelles archives dans les services d'archives existants.

D'entrée de jeu, le rapport de Wallot insista sur l'importance que les répondants au questionnaire accordaient à la notion d'intégrité des fonds: «Si l'on fait la somme des avantages et désavantages de l'intégration des nouvelles archives dans les archives existantes, on voit que l'intégrité des fonds l'emporte haut la main dans les avantages, suivie des versements»<sup>21</sup>. Par ailleurs, si la conservation par les services d'archives existants des archives informatiques et des photographies faisait l'unanimité, l'on ne parvenait pas à un consensus à propos des archives d'histoire orale et des documents audiovisuels.

Wallot fit part de deux courants de pensée concernant les archives d'histoire orale: l'un, minoritaire, voulant que ces archives soient récupérées par des centres de recherche, l'autre, majoritaire, véhiculé par les pays sans tradition écrite et notamment ceux d'Afrique noire, considérant qu'elles devaient relever des services d'archives publiques<sup>22</sup>. Quant aux documents audiovisuels, c'est-à-dire les films, les enregistrements sonores et les enregistrements vidéo, la majorité des répondants souhaitaient l'intégration des enregistrements sonores aux archives mais préféreraient que les films et les enregistrements vidéo fussent confiés à des institutions spécialisées. L'auteur du rapport attribua cette préférence à deux raisons principales: d'abord, la forte proportion d'archives audiovisuelles conservée en dehors des Archives nationales, en second lieu le fait que les émissions de radio et de télévision et les films présentés en salle «ne sont pas [considérés] comme de vraies archives, à cause de l'absence de lien organique entre elles et l'agence de production ou de distribution, et à cause de leur qualité de produits culturels qui les assimile à des livres, des œuvres d'art»<sup>23</sup>. Toutefois, ceux qui favorisaient la garde des archives audiovisuelles par des institutions spécialisées, croyaient que les archives devaient exercer un contrôle sur ces institutions ou au moins agir en

concertation avec elles, de manière à leur faire appliquer les principes et les méthodes de l'archivistique<sup>24</sup>.

Le débat demeure donc ouvert en ce qui concerne les archives audiovisuelles, mais déjà les archivistes revendiquent ce territoire promis à un grand avenir.

Nous venons donc de voir que la communauté internationale des archivistes a tenté de relever les défis soulevés par la diversification de la recherche historique et l'apparition de nouveaux supports d'information en faisant progressivement ressortir le lien organique entre un fonds d'archives et les documents, quels qu'en soient la nature et le support matériel, qui le constituent. Examinons maintenant de quelle façon cette évolution a été vécue au Canada et au Québec.

### PRATIQUES CANADIENNES ET QUÉBÉCOISES

Nous ne prétendons pas décrire ici d'une manière exhaustive l'évolution des pratiques en usage au Canada et au Québec. Il y a là, en effet, un véritable sujet de thèse. Qu'il nous soit permis d'en brosser le portrait à larges traits à l'aide d'exemples fournis par les Archives nationales du Canada et les Archives nationales du Québec.

Ayant commencé plus tard que les institutions d'archives européennes à recueillir systématiquement les archives d'intérêt historique produites par l'administration fédérale, les Archives nationales du Canada acquièrent dès le XIX<sup>e</sup> siècle illustrations, médailles, cartes et plans de particuliers désireux de contribuer à la constitution d'un patrimoine archivistique canadien de qualité<sup>25</sup>. Durant les années 1930, tout en continuant de recevoir le même genre de documents non textuels, elles acceptaient le don de cartes postales, films et billets de banque<sup>26</sup>. Elles ne semblent pas s'être posé de questions angoissantes à propos de la notion de documents d'archives. Tout ce qui pouvait éclairer le passé du pays y était considéré avec le plus grand intérêt. Puis, à partir des années 1960, les Archives nationales démarrèrent des programmes d'acquisition tous azimuts qui ont largement contribué à asseoir leur renommée.

C'est en effet de cette époque que datent leurs interventions systématiques dans les domaines de l'enregistrement sonore et du film et le développement rapide de leur section de photographies. Du côté des cartes géographiques, outre les versements de plus en plus volumineux, elles obtenaient le dépôt de nombreuses cartes étrangères<sup>27</sup>. Cette tendance se poursuivit au cours des années 1970 avec le développement de secteurs d'activités consacrés aux médailles, aux archives architecturales ainsi qu'aux documents informatiques, radiophoniques et télévisuels<sup>28</sup>. Les Archives nationales du Canada réussirent donc à mettre en pratique le concept des archives totales conservées sous un même toit, exemple quasi unique dans le monde occidental.

Comme si elles voulaient rapidement envahir un territoire inoccupé, faute d'institutions spécialisées concurrentes, les Archives nationales du Canada profitèrent sans doute de leur relocalisation dans un édifice moderne et du sentiment de fierté nationale suscité par les Fêtes du centenaire de la Confédération pour attribuer à partir de 1967 le nom de Collection nationale à plusieurs de leurs unités administratives. C'est ainsi que la Division des cartes devint la Collection nationale

des cartes et plans et que l'on entendit parler par la suite de la Collection nationale de photographies, de la Collection nationale de médailles, des Archives nationales du film, etc. Signalons que cette tendance subsiste puisqu'elles inauguraient en 1989 le Centre canadien de la caricature.

Sans aller aussi loin, car elles disposaient de moyens beaucoup plus modestes, les Archives nationales du Québec ont connu un parcours similaire. Absente ou presque du domaine des archives gouvernementales jusqu'en 1969, elles acquièrent de sources privées les plans, cartes, photographies, tableaux, dessins et gravures de même que l'importante collection de monnaies qui firent partie jusqu'alors de ses collections. On peut affirmer sans détour que le secteur des documents non textuels y fut longtemps un appendice marginal de celui des archives écrites tant par la quantité des pièces que par le nombre de personnes qui y était affecté.

Au cours de la décennie un vigoureux coup de barre a été donné aux Centre de Québec et de Montréal où, par le biais de versements, les Archives nationales ont acquis des centaines de milliers de photographies, un fonds important d'enregistrements sonores et des documents télévisuels de Radio-Québec et hérité des archives cinématographiques du Gouvernement du Québec<sup>29</sup>. Par ailleurs, il faut souligner l'importance du programme d'acquisition d'archives architecturales mené par le Centre d'archives de Québec qui en fait depuis quelques années un lieu privilégié de recherche dans cette discipline.

Si les deux institutions ont compris depuis longtemps que les seules archives écrites ne suffisaient pas à reconstituer le passé canadien et québécois, elles ont néanmoins succombé aux délices du cloisonnement, cloisonnement des catégories de documents et cloisonnement des supports. Le vocabulaire qu'elles ont utilisé le révèle puisque l'on confond encore les termes de fonds et de collections comme si les documents non textuels devaient être traités comme des objets de musée. Il peut paraître étonnant que les archivistes canadiens et québécois aient aussi facilement concédé aux spécialistes des supports autre que le papier le droit d'ignorer la notion fondamentale de fonds d'archives et le principe de provenance ou du respect des fonds. Nous croyons tout simplement que se sentant incompetents dans ces matières et constatant l'importance relative des documents non textuels par rapport à la masse de documents écrits qu'ils avaient à traiter, ils s'en sont désintéressés.

Il s'est opéré un redressement notable à ce sujet depuis une dizaine d'années environ. Aux Archives nationales du Québec, il faut l'attribuer incontestablement à l'implantation en 1979 du système informatique Saphir qui a forcé leur personnel à établir, lorsque celui-ci existait, le lien entre documents textuels et documents non textuels d'un même fonds et à imposer une distinction claire entre fonds et collection. En effet, le système exigeait que chaque ensemble documentaire enregistré soit précédé du terme de fonds ou de collection. Aussi retrouve-t-on sur les microfiches de l'État général mention de tous les documents constitutifs d'un fonds ou d'une collection, quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent. La *Loi sur les archives* et l'effort de normalisation qui a suivi son adoption sont venus confirmer cette tendance vers la rigueur.

C'est grâce à elle si le *Guide des archives gouvernementales conservées au Centre d'archives de Québec* publié en 1986<sup>30</sup> contient non seulement une

description des archives écrites de chaque fonds d'archives mais également des renseignements, très sommaires il est vrai, au sujet des documents non textuels qui en font partie. L'équipe que nous dirigeons alors avait remarqué que les guides de fonds d'archives gouvernementaux publiés par les Archives nationales du Canada et les Archives de l'Ontario<sup>31</sup> ne faisaient aucune allusion aux documents non textuels qu'ils pouvaient contenir et que, par conséquent, ils n'en donnaient pas une vision complète. Cette publication, originale sous d'autres aspects, constitue donc une prise de position ferme en faveur du caractère indivisible d'un fonds d'archives et sa facture est désormais celle des guides publiés par le Centre d'archives de Québec.

Les Archives nationales du Canada, pour leur part, semblent tout autant décidées à faire tomber les barrières. Leur réorganisation récente a reconnu le caractère fondamental que les archivistes attribuent à la provenance et la plus belle preuve en a été fournie par la répartition des effectifs de la Division des archives ordinolingues entre la Division des manuscrits et celle des archives fédérales, symbole en quelque sorte de la subordination du support au contenu. D'autre part, la Collection nationale de cartes et plans devient de plus en plus connue sous le nom de Division des archives photographiques et architecturales et le lien entre les documents et le fonds d'origine y est bien marqué. Évidemment, il arrivera dans le cas où une œuvre se suffit à elle-même, un fonds de photographies par exemple, que l'on perçoive moins aisément la nécessité du lien entre l'œuvre et les dossiers de son auteur.

Après nous être intéressé à l'évolution des pratiques en usage dans les deux principales institutions d'archives du Canada et du Québec et avoir constaté qu'elles avaient adhéré aux courants de pensée énoncés par la communauté internationale des archivistes sur la relation entre documents non textuels et fonds d'archives, il est temps d'examiner le point de vue des archivistes canadiens et québécois.

### POINT DE VUE DES ARCHIVISTES CANADIENS ET QUÉBÉCOIS

La réunion au sein du Bureau canadien des archivistes de l'Association of Canadian Archivists (A.C.A.) et de l'Association des archivistes du Québec (A.A.Q.) a produit en 1986 son premier résultat d'envergure. Par la publication de *Les normes de description en archivistique: une nécessité*<sup>32</sup>, archivistes francophones et anglophones du Canada ont démontré qu'ils pouvaient élaborer ensemble un langage commun, partant établir de véritables échanges. Dans ce rapport du groupe de travail canadien sur les normes de description en archivistique, on retrouve notamment une définition de fonds d'archives<sup>33</sup>, et un énoncé de principe sur le caractère organique de ce dernier qui rappelle les discussions des Congrès internationaux des archives et des Conférences internationales de la Table ronde. Ainsi, sa première recommandation dit: «Nous recommandons qu'en priorité les archivistes canadiens décrivent et indexent les fonds et collections quel que soit le type de documents ou de support sur lequel ils sont conservés»<sup>34</sup>. Les auteurs du rapport prennent soin d'ajouter que «cette première recommandation n'est pas radicale, mais qu'elle est plutôt la suite logique de l'observance du principe de provenance, que les archivistes doivent respecter»<sup>35</sup>. Pour ce faire, ils n'hésitent

pas à recommander l'utilisation des Règles de catalogage anglo-américaines ou de leurs dérivés<sup>36</sup>.

Le rapport du groupe de travail a eu des suites puisque, comme on le sait, le Bureau canadien des archivistes créait la même année le Comité de planification sur les normes de description, composé à part égale de représentants de l'A.C.A. et de l'A.A.Q., et lui confiait la mission, entre autres, d'organiser et de superviser la rédaction de règles de description pour toutes les catégories de documents énumérées par le groupe de travail. Cette mission est en train de s'accomplir depuis la publication au mois d'octobre dernier des *Règles générales pour la description des documents d'archives*<sup>37</sup>.

Cette démarche des membres de la profession, car les règles représentent l'aboutissement d'une large consultation auprès des archivistes eux-mêmes et de leurs associations, confirme leur reconnaissance du caractère organique et indivisible, ne serait-ce qu'intellectuellement, d'un fonds d'archives. La communauté canadienne des archivistes a donc accepté l'existence d'un lien essentiel entre les documents textuels et non textuels constitutifs d'un fonds d'archives. Le principe du respect des fonds conserve donc plus que jamais toute son actualité et ce, il faut bien l'avouer, grâce en partie aux méthodes développées par les bibliothécaires.

Après avoir dressé le bilan de l'évolution de la pensée archivistique internationale depuis une quarantaine d'années, brossé le portrait des pratiques canadiennes et québécoises et noté les choix de la communauté canadienne des archivistes, la réponse à la question posée au point de départ saute aux yeux. Toutefois, ce qui nous semble le plus intéressant dans tout cela, c'est de tenter de connaître les raisons de ce cheminement. Hasardons quelques hypothèses.

Face à la concurrence possible d'institutions spécialisées déjà relativement nombreuses, les archivistes européens décidèrent de réagir vigoureusement sur la question des documents non textuels de crainte de voir leur rôle et leur influence diminués au profit de spécialistes des bibliothèques et des musées. C'est en soulignant l'organicité des fonds d'archives publiques qu'ils revendiquèrent la responsabilité de tous les documents produits par les administrations publiques, quels qu'en fussent la nature ou le support matériel, et par extension l'organicité de tout ensemble documentaire produit par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses fonctions ou de ses activités.

Du côté canadien et québécois, au contraire, comme il y avait très peu de concurrents prêts à occuper le terrain, on a développé des programmes d'acquisition extrêmement souples qui ont permis aux Archives nationales du Canada et aux Archives nationales du Québec d'acquérir des documents et des objets de toutes sortes du moment qu'ils pouvaient contribuer d'une manière ou d'une autre à une meilleure connaissance du passé. Du côté canadien et québécois encore, des locaux exigus et une législation déficiente empêchaient l'accapement du gros des énergies par les archives gouvernementales et favorisaient l'incursion hors des sentiers battus. Malheureusement, cette attitude a retardé l'adoption d'une définition rigoureuse d'un fonds d'archives.

Quant aux archivistes, ils ont été influencés naturellement par les courants de pensée circulant à l'intérieur de leurs institutions et de leurs associations. Notons cependant que les archivistes francophones fortement attirés par l'archi-

vistique française au cours des années 1960 et 1970 ont acquis plus tôt que leurs collègues anglophones, attirés eux par l'expérience américaine, une notion plus précise et plus rigoureuse de la nature d'un fonds d'archives. Le besoin qu'ils éprouvent d'affirmer le caractère professionnel de leur métier a sûrement été le moteur principal de cette évolution vers la normalisation de leurs activités et partant vers un exercice plus exigeant du métier d'archiviste.

**Louis Garon**

L'auteur est archiviste aux Archives nationales du Québec à Québec.

## NOTES

1. «Séance plénière consacrée aux archives privées (archives économiques)», [Intervention de Hilary Jenkinson lors du 1<sup>er</sup> Congrès international des archives (Paris, 23-26 août 1950)], in *Archivum*, vol. 1 (1951), p. 105.
2. «Les archives et l'histoire de l'art», [Intervention de Jean Hubert lors du 2<sup>e</sup> Congrès international des archives (La Haye, 15-20 juin 1953)], in *Archivum*, vol. 3 (1954), p. 16.
3. «Les archives et les études géographiques», in Charles Braibant et Robert-Henri Bautier, *Actes de la quatrième Table ronde internationale des archives (Wiesbaden et Francfort, 1958)*, Paris, Direction des archives de France, 1959, pp. 38-40.
4. *Ibid.*, p. 44. Le rapport signale à la page 47 l'adoption par les Archives nationales des États-Unis en 1954 d'un calendrier général de conservation des documents cartographiques.
5. *Ibid.*, p. 48.
6. *Ibid.*, p. 55.
7. *Ibid.*, p. 61.
8. «Archives, bibliothèques et musées; questions concernant à la fois archives, bibliothèques et musées», in *Le concept d'archives et les frontières de l'archivistique*, [Actes de la 7<sup>e</sup> Conférence de la Table ronde internationale des archives (Madrid, mai 1962)], Paris, Direction des archives de France, 1963, p. 26.
9. *Ibidem*
10. *Ibid.*, p. 27.
11. *Ibidem*
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*, pp. 28-32. Le texte du vœu est reproduit à la page 68.
14. «L'introduction et l'adaptation des moyens mécanographiques aux archives», [Rapport de E. Califano présenté lors du 5<sup>e</sup> Congrès international des archives (Bruxelles, 1-5 septembre 1964)], in *Archivum*, vol. 14 (1968), pp. 147-156; «Les archives et les traitements mécanographiques et automatiques des données», in *Actes des huitième et neuvième Conférences internationales de la Table ronde des archives (Budapest, 1963; Londres, 1965)*, Paris, Direction des Archives de France, 1965, pp. 164-189.
15. «La mission des archives et les tâches de l'archiviste», [Rapport par Robert-Henri Bautier], in *Actes des onzième et douzième Conférences internationales de la Table ronde des archives (Bucarest, 1969; Jérusalem, 1970)*, Paris, Conseil international des archives, [1970?], pp. 120-121.
16. *Ibid.*, p. 125.
17. «Archives and Automation», [Rapport par Robert-Henri Bautier], in *Record of the Thirteenth International Conference of the Archival Round Table*, Paris, International Council on Archives, [1971?], p. 80.
18. «Les problèmes des petits pays dans le domaine des archives audio-visuelles», [Exposé de Alpo Salmela lors du 7<sup>e</sup> Congrès international des Archives (Moscou, 21-25 août 1972)], in *Archivum*, vol. 24 (1974), p. 340.
19. *Ibid.*, p. 333.
20. «Quantitative History and Archives», [Rapport de Charles M. Dollar présenté lors du 9<sup>e</sup> Congrès international des archives, (Londres, 15-19 septembre 1980)], in *Archivum*, vol. 29 (1982), pp. 46-52; «Le défi», [Rapport de M. Oscar Gauye présenté lors du 10<sup>e</sup> Congrès international des archives (Bonn, 17-21 septembre 1984)], in *Archivum*, vol. 32 (1986), pp. 52 et 57.

21. «Intégration des nouvelles archives dans les services d'archives existantes ou création d'institutions spécifiques?», [Rapport de Jean-Pierre Wallot présenté lors du 11<sup>e</sup> Congrès international des archives (Paris, 22-26 août 1988)], in *Archivium*, vol. 35 (1989), p. 108.
22. *Ibid.*, p. 109.
23. *Ibid.*, p. 111. On ne peut manquer d'attribuer l'hésitation de plusieurs institutions d'archives au délicat problème du droit d'auteur qu'évoque l'archiviste allemand Peter Bucher dans son rapport secondaire intitulé *Les questions de droit dans la communication et la reproduction des archives audiovisuelles*, tiré-à-part de la traduction française du texte original allemand.
24. *Ibidem*.
25. Archives publiques du Canada, *Rapport sur les archives du Canada, 1883 (annexe au rapport du Ministre de l'agriculture)*, par Douglas Brymner, Ottawa, 1884, p. 208. Voir aussi Archives publiques du Canada, *Rapport sur les archives du Canada, 1885 (annexe au rapport du Ministre de l'agriculture)*, par Douglas Brymner, Ottawa, 1886, p. VII; Archives publiques du Canada, *Rapport sur les archives du Canada, 1886 (annexe au rapport du Ministre de l'agriculture)*, par Douglas Brymner, Ottawa, 1887, p. CXXXI; Archives publiques du Canada, *Rapport sur les archives du Canada, 1887 (annexe au rapport du Ministre de l'agriculture)*, par Douglas Brymner, Ottawa, 1888, p. XCIX.
26. Archives publiques du Canada, *Rapport sur les archives publiques pour l'année 1936*, par Gustave Lanctot, Ottawa, 1937, pp. X, XXIII-XXVII. Voir aussi Archives publiques du Canada, *Rapport sur les archives publiques pour l'année 1937*, Ottawa, 1938, p. V.
27. Public Archives of Canada. *Report 1959/1969*, Ottawa, 1971, pp. 53, 68, 73 et 75.
28. Public Archives of Canada. *Report 1970/1971*, Ottawa, 1972, pp. 56 et 30. Voir aussi Public Archives of Canada, *Report 1972/1973*, Ottawa, 1974, p. 60; Public Archives of Canada, *Annual Report 1973/1974*, Ottawa 1975, p. 109; Public Archives of Canada, *Annual Report 1974/1975*, Ottawa, 1976, p. 99.
29. Après la signature d'une entente administrative en 1983, le transfert des archives cinématographiques au Pavillon Casault commença à la fin de 1984. Quant aux documents télévisuels, le premier versement de Radio-Québec au Centre d'archives de Montréal a été effectué en 1987.
30. Archives nationales du Québec, *Guide des archives gouvernementales conservées au Centre d'archives de Québec*. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1986.
31. Archives publiques du Canada. *Division des archives fédérales*, par Terry Cook et Glenn T. Wright, Ottawa, 1983, (Collection de guides généraux 1983); Archives of Ontario. *Guide to the Holdings of the Archives of Ontario*. Toronto, Ontario Ministry of Citizenship and Culture, 1985, 2 vol.
32. *Les normes de description en archivistique : une nécessité; rapport et recommandations du groupe de travail canadien sur les normes de description en archivistique*, Ottawa, Bureau canadien des archivistes, 1986.
33. *Ibid.*, pp. 6-7.
34. *Ibid.*, p. 64.
35. *Ibidem*
36. *Ibid.*, p. 72. et suivantes.
37. Comité de planification sur les normes de description, *Règles pour la description des documents d'archives*, Ottawa, Bureau canadien des archivistes, 1990.